



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
epost Connect/Serv Connexion poste
Bid Fax: (613) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
10 Wellington Street
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet Services infirmiers complémentaires	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5A090-192272/A	Date 2019-09-16
Client Reference No. - N° de référence du client 5A090-192272	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier 005xf.5A090-192272	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-005-36760	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-08-29	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-08	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chapple, Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xf
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-5628 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC)

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES, SEMI-ISOLÉES ET ÉLOIGNÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN)

N° DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC) 5A090-192272/A

MODIFICATION 002

Cette modification contient le section suivante :

Section 1 : Ensemble de questions et réponses

Note : Les questions sont numérotées selon leur ordre de réception à SPAC. Les questions et réponses sont affichées sur le site Achats et ventes à mesure que les réponses deviennent disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne sont pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achats et ventes. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 des Instructions normalisées 2006 - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels (2019-03-04), qui ont été incorporées dans la demande d'offre à commandes (DOC), les questions et les réponses sont affichées ci-dessous à l'intention de tous les soumissionnaires éventuels :

Question 12 :

Comment le taux horaire ferme tout compris maximum a-t-il été calculé pour les infirmières/infirmiers autorisés (IA) et les infirmières/infirmiers praticiens (IP) pour la présente DOC?

Réponse 12 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) s'est fondé sur les données salariales 2017 pour les IA (NU-CHN-3) et les IP (NU-CHN-4) travaillant dans des communautés éloignées et isolées pour les quatre provinces, d'après la convention collective affichée sur le site Web de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC). Les données de 2017 ont ensuite été rajustées pour obtenir des valeurs pour 2018, leur valeur a été augmentée pour rendre compte des indemnités touchées par les IA et les IP, puis elles ont été converties en taux horaire en se fondant sur 1 950 heures de travail par année. Enfin, une marge pour les coûts indirects et la marge bénéficiaire de l'entrepreneur a été ajoutée au taux horaire de manière à obtenir les taux horaires fermes maximum indiqués dans la Pièce jointe 2 de la Partie 4.

Question 13 :

Aux fins de la clause 2.3.4.3 (page 46), quels sont les délais de réponse attendus? Un délai de deux heures est raisonnable pour réserver un voyage en un court laps de temps (départ de l'infirmière/infirmier dans les 48 heures), mais ce délai pourrait poser des difficultés si on l'applique à pour toutes les AT valides.

Réponse 13 :

Le Canada n'anticipe pas devoir appliquer le délai minimum de deux heures à toutes les réservations de voyages pour une AT valide.

Toute offre à commandes subséquente servira de mécanisme de secours pour obtenir des services infirmiers lorsque l'entrepreneur principal dans la région n'est pas en mesure de fournir ces services. Par conséquent, les services infirmiers qui pourraient être demandés par SAC au moyen de l'offre à commande devront vraisemblablement être fournis de façon urgente. Cependant, le délai de deux heures défini dans l'article 2.3.4.3 représente le délai minimum qui sera appliqué. Le responsable d'autorisation de tâches pourrait accorder un délai de réponse plus long, à sa discrétion et au cas par cas, en tenant compte de la date de début de la période de service pour l'autorisation de tâches.

Question 14 :

Conformément à l'Énoncé des travaux pour toutes les régions, exigence 6a) Exigences de certification à l'étape de l'autorisation de la tâches;

- a) Pour les TARP et TARCR, les certifications délivrées par des organismes dont les cours sont fondés sur les contenus de la Fondation des maladies du cœur du Canada ou de la American Heart Association seront-elles acceptées?
- b) Pour l'immunisation, les équivalences d'entrepreneur déjà évaluées et acceptées par SAC pour la certification en immunisation seront-elles acceptées?

Réponse 14 :

- a) Non. Le Canada acceptera uniquement les certifications délivrées par la Fondation des maladies du cœur du Canada ou l'American Heart Association, conformément aux nouvelles normes appliquées par SAC pour le personnel infirmier, et aux exigences applicables à tout ce personnel au titre de la présente offre à commandes. Cette exigence permet de s'assurer que tous les infirmières et infirmiers contractuels ont achevé le volet pratique de la formation TARP et TARCR, une étape obligatoire pour obtenir la certification de la Fondation des maladies du cœur du Canada ou de l'American Heart Association. De nombreux autres prestataires de formation en TARP et TARCR délivrent des certificats en ligne sans exiger de volet clinique ou sans être reconnu ou certifiés par la Fondation des maladies du cœur du Canada ou de l'American Heart Association.
- b) Oui. Le Canada acceptera le volet d'immunisation d'un programme de formation du personnel infirmier sous contrat approuvé comme équivalant pour les offrants retenus qui sont actuellement visés par les contrats portant les numéros suivants : HT426-172611/002/XF, HT426-172611/003/XF, HT426-172611/004/XF et HT360-123541/003/XF, si ces contrats sont toujours en cours de validité au moment de la délivrance de l'invitation collective liée à l'autorisation de tâches. Tous les autres offrants doivent démontrer que les infirmières et infirmiers contractuels qu'ils proposent sont dûment certifiés en immunisation certifications et répondent aux exigences définies dans la demande d'offre à commandes.

Question 15 :

Pour l'Appendice C de l'Annexe A – Feuilles de temps, le numéro de la commande subséquente est-il exigé, avec le numéro de l'AT? Pour les périodes d'attente, il fallait auparavant prévoir le quart des infirmières (premier ou deuxième). Veuillez confirmer que ce n'est plus exigé pour les travaux réalisés au titre de ces AT.

Réponse 15 :

Oui. Vous devez indiquer le numéro de la commande subséquente, qui doit aussi être indiqué sur tous les documents dans les champs indiqués dans l'Appendice C de l'Annexe A – Feuilles de temps, dans l'Appendice G de l'Annexe A – Facture et dans l'Appendice H de l'Annexe A – Formulaire de rappel au travail.

Le personnel infirmier contractuel sur appel sera rémunéré en conséquence, et les renseignements sur le rappel du personnel infirmier contractuel ne doit pas être indiqués sur la feuille de temps liée au présent document d'offres à commandes.